

# Charte rédactionnelle : chronique des tentatives institutionnelles, modes d'élaboration et échecs

Jules Clauwaert

*président d'honneur de l'ESJ,  
éditorialiste à Nord-Éclair*

Dans la préparation de ce colloque et des travaux de notre atelier, il me revient de faire le point sur la notion de "charte rédactionnelle", en y ajoutant les "codes de bonne conduite". Plus spécifiquement, il s'agit ici de préciser ce que peut être une "charte", de montrer comment nous avons essayé d'introduire cette réalité dans les structures mêmes de l'entreprise de presse avec l'autre notion que nous estimions liée, celle d'"équipe rédactionnelle".

Ce "nous" comporte nombre de professionnels de l'information, et surtout du "Groupement des rédacteurs en chef des quotidiens régionaux". Créé à la suite d'un séminaire fondateur au CPJ en 1970, il a tout de suite rassemblé des responsables de rédactions de journaux de dimensions ou d'orientations différentes. Mais tous étaient réunis par le souci d'améliorer la qualité du contenu et, lors des sessions régulières de travail en commun, d'aborder des thèmes très concrets. Tous, aussi, étaient désireux de réfléchir ensemble sur leur rôle d'animateurs, le mot qu'ils privilégiaient, au sein des "équipes rédactionnelles" — et cette expression s'est imposée tout naturellement, comme une donnée de fait et une volonté.

Tous enfin entendaient n'être plus les "grands silencieux" dans la profession. Ce fut dit dès la première réunion, avec le rappel de la priorité à l'investissement

en matière grise dans les entreprises de presse. Ce fut exprimé clairement ensuite dans les statuts de l'Association qui se donnait notamment pour mission de "chercher les moyens" de remplir mieux la mission d'un quotidien de province ; apporter aux lecteurs des éléments de réflexion sur notre temps ; enrichir et renouveler le contenu des journaux, notamment dans leur rôle d'animation régionale. Nous entendions aussi « faire connaître à l'extérieur les positions des rédacteurs en chef sur les problèmes engageant la vie et l'avenir de la profession et des quotidiens ». Ce qui fut fait.

On ne peut dire que ces interventions ont rencontré partout le plus large assentiment. Mais avec Eugène Brulé, d'*Ouest-France*, Paul Bentz, du *Républicain lorrain*, Fernand Cousteaux, de *La Dépêche du Midi*, André Desthomas, de *La Montagne*, Guy Bonnet, de *La Nouvelle République* à Tours, Marc Carré, de *La République du Centre* à Orléans, avec Louis Guéry, notre "conseiller" permanent, et l'on excusera l'ancien Président de ne pas les citer tous, nous avons notamment mené une action constante en faveur de la défense du pluralisme de la presse, qui passe par la défense de l'identité de chaque titre. Et c'est ce qui nous intéresse ici.

« Nous avons mené une action constante en faveur de la défense du pluralisme de la presse, qui passe par la défense de l'identité de chaque titre »

Il s'agissait surtout, et pour ceux qui entourent aujourd'hui Jean-Marie Haefelé, de *L'Alsace*, il s'agit toujours, à travers les évolutions de toutes sortes dans les entreprises et dans les métiers du journalisme, de garantir cette identité, incarnée au jour le jour par une direction et une équipe rédactionnelle. D'où l'idée de l'élaboration, dans chaque entreprise de presse, d'une "Charte rédactionnelle" liant les propriétaires, la direction, la rédaction en chef et les journalistes.

Ce n'est certes pas par hasard que cette idée a pris corps en premier lieu dans les entreprises où s'étaient constituées des "Sociétés de rédacteurs", devenues ensuite "Sociétés de journalistes" ou bien "associations", lesquelles étaient admises, d'une façon ou d'une autre, à participer à la vie sociale de l'entreprise.

Cette participation et ces garanties demandées par les rédactions sont apparues d'autant plus nécessaires que le phénomène de concentration des titres et le développement des groupes de presse suscitaient des inquiétudes en matière de défense du pluralisme.

En 1978, à la demande du Premier ministre, le Conseil économique chargeait le Doyen Vedel d'un rapport sur la "gestion des entreprises de presse". Celui-ci faisait adopter des propositions portant notamment sur les concentrations, justiciables à ses yeux de procédures spécifiques : celles-ci peuvent en effet, disait-il, soit « garantir le pluralisme des idées et de l'expression, soit le détruire ».

Les rédacteurs en chef ayant envoyé leurs propres suggestions à M. Barre, celui-ci provoqua une réunion à Matignon, en sa présence, entre le Doyen Vedel et notre "Directoire". Quelques extraits du compte rendu de cette réunion montrent que nous étions en passe de franchir une étape importante :

- « Pour permettre à la "Commission des opérations de presse", dont le rapport Vedel demandait la création, de contrôler efficacement s'il y a atteinte au pluralisme, c'est-à-dire à l'indépendance ou à la "pensée" de chaque journal concerné, le Groupement des rédacteurs en chef propose l'institution d'une "charte rédactionnelle", dont il démontre aussi la nécessité, et pour le moins l'utilité, même lorsque la vie sociale de l'entreprise n'est apparemment pas perturbée » ;

- « La question est de savoir si au maintien d'un titre correspond bien le maintien de la personnalité du journal. Le changement de la ligne politique, ou du visage, ou de l'originalité d'un journal peut en effet se faire plus ou moins brutalement, plus ou moins subtilement » ;

- « La clause de conscience (accordée aux journalistes) ne peut fournir une réponse. L'indemnité ainsi appelée permet, en effet, au journaliste de percevoir une réparation matérielle. Elle lui donne une garantie individuelle. Mais elle n'a nullement empêché la disparition progressive du pluralisme » ;

« Il apparaît que la meilleure garantie réside d'abord dans la rédaction d'une "charte" définissant l'orientation philosophique, ou doctrinale, ou politique du journal »

- « En fait, il apparaît que la meilleure garantie réside d'abord dans la rédaction d'une "charte" définissant l'orientation philosophique, ou doctrinale, ou politique du journal, ses références, le système de valeurs ou de société auquel il adhère, en même temps que les règles qui s'imposent à tous dans sa mission. Cette charte, signée entre les différentes parties, protégerait la rédaction aussi bien contre elle-même que contre l'éditeur ou des tiers, si les uns ou les autres oublieraient les règles communes. Elle serait connue de tous et chaque journaliste, lors de son embauche, s'engagerait à en prendre connaissance, et à la respecter » ;

- « Autre avantage, immédiat : La "charte" ne supprimerait pas tous les conflits, mais elle améliorerait à coup sûr le climat et faciliterait le travail. Sans être une "bible" apportant réponse à tout, elle responsabiliserait les journalistes en les faisant participer davantage à l'aventure du journal. Ce texte serait d'autant plus apprécié que le journal, se trouvant en état de monopole de fait, déclare publiquement pratiquer le "pluralisme interne" : notion qui mérite d'être précisée » .

Si nous avons repris ici de longs extraits de ce compte rendu, c'est qu'il a servi de base à l'action que nous avons menée depuis lors. Nous ne citerons que quelques démarches.

À la veille des élections de 1981, dans une résolution, notre Groupement décidait en effet de prendre « tous les contacts nécessaires ».

En janvier 1982, un argumentaire était de nouveau formulé, comportant en annexe des extraits de la "Charte" du journal *La Suisse* de Genève, qui était alors considérée comme un "modèle".

En octobre 1983, alors que se préparait une nouvelle "loi sur la presse", une délégation du Groupement était reçue par M. Fillioud, Secrétaire d'État chargé des techniques de communication. Elle lui soumettait notamment son projet de "charte rédactionnelle". M. Fillioud a manifesté un grand intérêt, et pris quelques engagements, mais n'a pas donné suite. En décembre 1983, au terme d'une session à Lyon, le Groupement « regrettant que le gouvernement ait déposé, sans concertation préalable, un projet de loi trop incomplet pour prétendre à une véritable défense du pluralisme » décide de saisir les responsables et les formations politiques de son projet de charte.

Le 18 janvier 1984, le Groupement rencontre M. Jean Cluzel, sénateur, rapporteur du budget de l'Information. Celui-ci dit son vif intérêt et prodigue ses encouragements.

Le 19 janvier 1984, nous sommes longuement reçus en audition au Sénat, devant la commission spéciale "Liberté de la presse", présidée par M. Pasqua, auquel nous avait adressé un questionnaire. Nous insistons sur la protection de l'identité d'un journal à travers sa rédaction : une question portait en effet — et c'était un progrès — sur la responsabilité d'une équipe rédactionnelle dans une entreprise de presse. M. Maurice Schumann, parmi d'autres participants, nous avait ensuite appuyés, comme l'avait fait le Président de la Commission.

« Nous insistons sur la protection de l'identité d'un journal à travers sa rédaction »

Entre-temps, maints parlementaires, de tous horizons politiques, avaient répondu favorablement à la lettre circulaire que les membres de notre Directoire leur avaient adressée.

Le 29 mars 1984, M. Pierre Mauroy, Premier ministre, qui nous avait déjà reçus en juillet 1982, répond à notre document. Il note que le projet de loi en discussion « *représente la première reconnaissance de l'existence collective des journalistes dans une entreprise de presse* ». « *Plusieurs articles, dit-il, soulignent la volonté du gouvernement d'affirmer le rôle spécifique joué par les journalistes dans le développement d'une presse pluraliste... Toutefois (...), le gouvernement estime la voie contractuelle préférable à l'intervention du législateur.* » En clair, la "charte rédactionnelle" n'est pas une obligation et "l'équipe rédactionnelle" n'est pas formellement et juridiquement reconnue.

« Une rédaction est en elle-même une personne morale, avec son histoire, son devenir, sa dignité, et doit pouvoir s'exprimer en tant que telle »

Dans le même temps, M. Perier-Daville et les dirigeants de la Fédération des sociétés de journalistes exprimaient leur vive déception. Ils soulignaient qu'une rédaction est en elle-même une personne morale, avec son histoire, son devenir, sa dignité, et doit pouvoir s'exprimer en tant que telle.

Le 30 mai 1984, M. André Diligent, sénateur, avec qui nous avons pris contact, déposait et défendait en séance publique un amendement très clair à l'article 13 de la loi :

« *Pour bénéficier des franchises accordées à la presse, toute publication quotidienne d'information politique et générale sera tenue de mettre au point une charte rédactionnelle. Cette charte fera l'objet d'une convention contractuelle entre les propriétaires, la direction, la rédaction en chef et la rédaction réunies en une équipe rédactionnelle qui désignera ses représentants. La charte rédactionnelle définira l'orientation philosophique ou doctrinale ou politique du journal, ses références ou le système de valeurs et de société auquel il adhère, en même temps que les règles qui s'imposent à tous. Cette convention qui ne modifie pas, par ailleurs, l'organisation de l'entreprise de presse, fera obligation à toutes les parties. Une commission paritaire présidée par un magistrat aura compétence pour juger du respect de la charte et pour trancher en cas de litige entre les parties.* »

C'est, curieusement, le rapporteur spécial, M. Cluzel, appartenant au même groupe politique, qui s'opposa à l'amendement Diligent. La loi en discussion ne lui paraissait plus le cadre approprié pour une innovation de cette importance. Il facilitait

la tâche du ministre, M. Fillioud, qui avait écouté « *avec grand intérêt et un peu d'émotion* » les propos de M. Diligent, mais qui, réaliste, se rangeait aux arguments du rapporteur...

Passons rapidement sur la suite. En juin 1986, une nouvelle majorité, un nouveau ministre, M. Léotard, provoquaient un nouveau débat, ambitieux, sur la "liberté de communication". M. Diligent, dans son intervention au Sénat, défendait de nouveau le principe et les moyens du pluralisme, dans l'audiovisuel, comme dans l'écrit. Il pouvait alors noter que « *l'idée d'une charte rédactionnelle, qui paraissait naguère encore utopique avait fait son chemin, probablement parce qu'elle répondait de plus en plus à une nécessité criante* ». Une fois de plus, il fut applaudi, sur tous les bancs, mais non pas suivi à la lettre.

Sur le même projet de loi, M. Dumas intervenait, au nom du groupe socialiste à l'Assemblée nationale. Il défendait l'existence des "équipes rédactionnelles « *dans chaque titre, notion indispensable, disait-il, dans l'intérêt des journaux, des journalistes et des lecteurs* ».

En octobre 1986, cependant, le Conseil constitutionnel ayant renvoyé plusieurs dispositions de la loi Léotard, celle-ci revint devant le Parlement. Avec un préambule qui devrait continuer de faire obligation à tous : « *Le pluralisme, y lit-on, est un objectif constant de valeur constitutionnelle.* »

Ce propos, notre Groupement le reprit aussitôt pour activer la mise en place de chartes rédactionnelles qui, sous des appellations diverses, avaient vu le jour.

En juin 1986, l'École supérieure de journalisme de Lille avait organisé un débat sur le thème "À qui appartient l'information ?" Et personne alors ne s'était opposé à la nécessité d'un contrat moral entre les journalistes et les directions d'entreprises d'information, publiques ou privées.

Si, pour conclure provisoirement, je reprends maintenant l'intitulé de cette "chronique", incomplète mais fidèle, je n'oublie pas qu'il se termine sur le mot "échecs". Objectivement, mise au pluriel, l'expression est acceptable. Elle ne le serait certainement pas, si l'on entendait par là l'échec définitif d'une idée. Je constate au contraire que celle-là ne s'est pas perdue dans les sables. Et je ne parle pas seulement des "chartes" ou des "codes" qui existent ou se discutent d'ores et déjà.

Moins que jamais, en effet, dans une entreprise de presse, dans l'audiovisuel comme dans l'écrit, une rédaction ne pourra se réduire à la juxtaposition d'un certain nombre de journalistes.

Plus que jamais, c'est l'unité d'une équipe rédactionnelle, sa cohésion autour d'un système de valeurs, de références, d'une conception commune de l'information, c'est l'exercice d'une profession qui donneront son identité au titre, à la station de radio ou à la chaîne de télévision et sa qualité particulière au contenu.

La "charte rédactionnelle", dès lors, n'est pas seulement un code de bonne conduite, avec ses interdits, ses garde-fous, ses précautions, ses recommandations. Elle contribue au dynamisme de l'entreprise en responsabilisant l'ensemble des journalistes, en maintenant des liens entre eux, en développant avec les autres services un esprit de promotion du titre autour d'objectifs communs.

Maintenir des liens : c'est d'autant plus nécessaire que les nouveaux métiers du journalisme, avec la transformation des chaînes de production, risquent d'isoler chaque journaliste dans sa fonction spécialisée, ou décentralisée, devant un terminal. On se rencontre et on discute de moins en moins dans des rédactions segmentées, parcellisées. Les "clubs de la presse" deviennent un substitut qu'on se gardera de négliger pour permettre les contacts et les confrontations dont le besoin est évident, dans une profession réputée "communicante".

Maintenir une identité : l'uniformisation des sources, la standardisation des modules, l'accélération des transmissions, dans toutes les formes de presse, ne facilitent pas le recul, la créativité ou la réflexion sur nos problèmes d'éthique. Au moins la "charte rédactionnelle" permet-elle de s'interroger sur les intentions proclamées et les réalités vécues. Elle peut aider les journalistes à faire le point, au regard de leur mission... ■